



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 158

OBJET : Marché négocié à bons de commande - Salage et sablage des voies communales.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 273,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé au REPUBLICAIN le 21 Octobre 1997 et publié le 30 Octobre 1997,

VU la date d'engagement de la consultation fixée le 6 Novembre 1997 à 16 heures,

VU les offres déposées par 4 entreprises dans les délais légaux,

CONSIDERANT l'offre la moins-disante de la Société SAGED T.P.

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché négocié relatif au salage et sablage des voies communales avec la société SAGED T.P., dont le siège social se situe 57, rue de la Libération - 91 590 Boissy le Cutté.

Article 2 : Le marché sera exécuté sur une durée prévisionnelle de un an, renouvelable 2 fois. La durée totale ne devra pas dépasser 3 ans.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 6 , sous-fonction 64, article 611 .

104



Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 24 Novembre 1997



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

